



N° DEL23_079

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2023

Le jeudi 28 septembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Nassira BENOUARI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Christine DENIS, Jimmy JOUHANET donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Modeste MARQUES, Ruffin KAPELA

Secrétaire :

Christine DENIS

Objet : Subventions exceptionnelles aux associations d'aide alimentaire

La crise traversée par les Restaurants du Cœur au niveau national (35 millions d'euros de déficit financier au 3 septembre 2023) révèle un mal profond qui affecte toutes les associations de solidarité, notamment de l'aide alimentaire.

Ce secteur est en effet marqué par l'afflux de plus en plus important de bénéficiaires (35 % de repas servis en plus aux Restaurants du Cœur par rapport à 2022 au niveau national), de la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires...

Ce contexte implique souvent pour les associations une restriction des critères d'éligibilité des aides et donc soit une réduction du nombre de bénéficiaires soit une réduction des dotations.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite apporter sa modeste contribution en apportant une aide exceptionnelle de 1 000 € à :

- Les Restaurants du Cœur,
- Le Secours Populaire Français qui apporte, entre autres, une aide alimentaire à de nombreux Ignymontains sur la ville par l'intermédiaire du Comité de Montigny-lès-Cormeilles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2023 et notamment son annexe IV,

Vu l'avis de la Commission de la vie associative, sportive et jeunesse du 18 septembre 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter un soutien financier aux associations d'aide alimentaire,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 1 000 € (mille) le montant de la subvention exceptionnelle allouée respectivement à :

- Les Restaurants du Cœur,
- Le Secours Populaire Français (comité local).

PRÉCISE que les crédits nécessaires (2 000 €) sont inscrits au budget primitif 2023, nature 65748.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 02/10/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 2 octobre 2023